

DEPARTEMENT  
des  
YVELINES  
ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/087  
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

-----  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

**OBJET :**

**ACQUISITION AMIABLE D'UNE BANDE DE  
TERRAIN CONSTITUEE DES PARCELLES  
CADASTREES AW 873 ET AW876 SISES 134/136,  
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (19)**  
-----

**Date de convocation :**  
21 juin 2022

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 35

Présents : 29

Représentés : 5

Votants : 34

*Séance du 27 juin 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Jacques MYARD, Maire (sortie point n°21),

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°21), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°21), Claude KOPELIANSKIS, Franck LELIEVRE (arrivée 19h40 point n°2 ; sortie point n°21), Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h40 point n°2), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON (sortie point n°26), Monique LAHEURTE, Samuel CHAPELLE-GARCIA, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (arrivée 19h45 point n°2), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h45 point n°9).

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER, Béatrice VIVIEN, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Nicolas LJUBENOVIC.

**DELEGATIONS** :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Brigitte BOIRON à Véronique BERTRAN DE BALANDA

Philippe BOUVIER à Franck LELIEVRE

Béatrice VIVIEN à Jacques MYARD

Marie-Alice BELS à Jacques MYARD

Magali NICOLLE à Charles-Philippe MOURGUES

Anne LAVAGNE à Janick GEHIN jusqu'à son arrivée.

**SECRETAIRE** : Anne VUAILLE est nommée SECRETAIRE DE

Accusé de réception en préfecture  
078-247803584-20220627-2022-087-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Serge GODAERT, Maire-adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

CONSIDERANT que la Ville entretient depuis de nombreuses années une bande de terrain située au droit de la Résidence Vaudoire, propriété de la CDC Habitat, sise 134/136, avenue du Général de Gaulle sur les parcelles cadastrées AW 7, AW 8 et AW 9, et que, sur cette bande de terrain se trouvent une partie enherbée, du mobilier urbain appartenant à la Ville (poubelle publique, arrêt de bus) et le trottoir le long de l'avenue du Général de Gaulle ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 30 novembre 2020, la CDC Habitat a informé la Ville de la mise en vente par lots des 24 logements et des locaux privatifs annexes détenus par la société dans la résidence Vaudoire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette mise en vente, la CDC Habitat a proposé la rétrocession auprès de la Ville de cette bande de terrain, constituée des parcelles ayant fait l'objet d'une division en septembre 2021, aujourd'hui cadastrées AW 873 et AW 876 (désignées AW 7a d'une contenance de 93 m<sup>2</sup> et AW 8c d'une contenance de 561 m<sup>2</sup> sur le document d'arpentage réalisé par Géosat en septembre 2021), d'une contenance totale de 654 m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT qu'en effet, la résidence a été construite en retrait de l'avenue du Général de Gaulle, conformément au permis de construire délivré par arrêté en date du 19 octobre 1988, dans lequel il est précisé que la bande de terrain constitutive de la parcelle AW 8 sera cédée gratuitement à l'Etat afin d'agrandir la RN 308 : l'avenue du Général de Gaulle, aujourd'hui D308 ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, l'entretien de cette bande de terrain, située à l'extérieur de la clôture de la résidence, est réalisé par la Ville et que, dans le cadre d'un réaménagement futur de l'avenue du Général de Gaulle au niveau de l'entrée de Ville, l'acquisition par la Ville de ce foncier semble opportune ;

CONSIDERANT, par ailleurs, qu'il y a lieu de préciser que, si cette bande de terrain demeurerait privée, la Ville serait contrainte de supprimer l'arrêt de bus et de déplacer le mobilier urbain ;

CONSIDERANT ainsi que, par courrier en date du 12 novembre 2021, la Ville a proposé à la CDC Habitat de procéder à l'acquisition de cette bande de terrain à l'euro symbolique et que, par courrier en date du 11 mars 2022, la CDC Habitat a confirmé à la Ville son accord pour procéder à la rétrocession dans ces conditions, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la CDC Habitat ;

CONSIDERANT que s'agissant d'une acquisition amiable au prix d'un euro symbolique, la consultation du Domaine n'est pas obligatoire ;

VU le dossier composé de :

- un plan de situation
- un extrait de plan cadastral
- un document d'arpentage en date du 9 septembre 2021 ;

VU la Commission Urbanisme, Développement Economique, Développement Durable et Travaux en date du 24 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

**1 – D'APPROUVER** l'acquisition d'une bande de terrain constituée des parcelles AW 873 et AW 876, sises 134/136, avenue du Général de Gaulle, d'une contenance totale de 654 m<sup>2</sup>, sur laquelle se trouvent une partie enherbée, du mobilier urbain appartenant à la Ville et le trottoir le long de l'avenue du Général de Gaulle, à l'euro symbolique.

**2 – D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure d'acquisition amiable et signer tous actes nécessaires à sa réalisation, notamment les actes authentiques qui seront passés en la forme notariée par l'Etude LELIEVRE/GALIBER D'AUQUE/DUBOIS/BLEHAUT, Notaires à Maisons-Laffitte.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 27 juin 2022 et publiée le 30 juin 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
078-217803584-20220627-2022-087-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022